

ORGANISME DE CONTROLE
IBAN:
http://www.inspectbelgium.be
Mission: 524
Client / Entreprise: Bejarano Anthony
Num. rapport: 20201510737100-V1

INSPECT BELGIUM asbl/vzw
TVA BE0647601296
Avenue Eiffel, 8, 1300 Wavre
No Client:
Adresse : rue du couvent 61
7100 Haine-St-Paul
Ref.PV precedent: /

TEL +32 10 280 577 - +32 15 860 460
info@inspectbelgium.be
Schaliéhoevedreef, 20 T 2800 Mechelen
Contact:
TVA:
Date d'émission: 15/10/2020



EXEMPLAIRE ORIGINAL

PROCÈS-VERBAL D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT DE RACCORDEMENT DÉFINITIF ou RÉSIDENTIEL

GENERALITE

Type d'installation: Extension - Modification
Lieu d'inspection: rue du couvent 61, 7100 Haine-Saint-Paul
Suivant RGIE: Art. 86, Art. 270
Date d'inspection: 15/10/2020
Inspecteur: Laurent Douhet
Propriete de: /
Pers.Cont.: Bejarano Anthony

Type de locaux: Maison
Type d'inspection: Examen de conformité
Autres Reglements:
Controle suivant: 16/10/2045 ou dans: - mois

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Numero EAN:	Compteur: -	Marque: /	Index I: -
Raccordement: souterrain ou aérien	I max. instal.: 40A	Protection principale: aut. 2p 40A	
Tension de serv.: 2x230V	Type de cable: VFVB	Nombre de cond.: 2	Section: 10 mm ²
Liaison comptage-coffre de repart.			

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Description Installation: voir les schemas en annexe
Installation executee conformement aux schema's: en ordre
Inventaire des influences externes present et signe: p.a
Protection contre les chocs électriques:
Fonctionn. bouton d'essai: en ordre
Electrode de terre: ordre type: piquet cuivre
Continuite PE et liaison equipotentielle: en ordre
Inter.Diff.General: 2P 40A 300mA
Pas encore places:
Nombre de tableaux: 1

schema unifilaire et schema de position ont ete signes pour approbation
Etat du materiel_electrique: en ordre

Contact direct: en ordre	Contact indirect: en ordre
Resist. d'isolation general: 6,94 Mohm	Resistance de dispersion: 20,09 Ohm
Section: 16 mm ²	
Diff. supplém.: 2P 40A 300mA	
Nombre de circuits terminaux: 14	

CONCLUSION

CONCLUSION

L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE

L'installation peut rester/ être mise en service. L'installation doit être contrôlée au plus tard à la date mentionnée ici dessus, telle que prévu par Art. 271 du RGIE, ainsi qu'avant toute mise en service d'une modification importante ou d'une extension notable, exécutées avant cette date.

Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur,

ORGANISME DE CONTROLE
IBAN:
http://www.inspectbelgium.be
Mission: 524
Client / Entreprise:
Num. rapport: 20201510737100-V1

INSPECT BELGIUM asbl/vzw
TVA BE0647601296
Avenue Eiffel, 8, 1300 Wavre
No Client:
Adresse : rue du couvent 61
7100 Haine-St-Paul
Ref.PV precedent.:/

TEL +32 10 280 577 - +32 15 860 460
info@inspectbelgium.be
Schaliëhoevedreef, 20 T 2800 Mechelen
Contact:
TVA:
Date d'émission: 15/10/2020

EXEMPLAIRE ORIGINAL



INFORMATIONS GENERALES

Le propriétaire de l'installation électrique en présence ou son gérant est tenu par les prescriptions réglementaires suivantes, conformément à AM du 06.12.2006 Art273-7

1. l'obligation de conserver le rapport de conformité dans le dossier de l'installation électrique.
2. l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation et l'obligation de faire procéder à un contrôle de conformité de toute modification ou extension importante de l'installation électrique soit par un organisme agréé soit par l'autorité habilitée ou chargée de le faire selon les prescriptions de l'article 275.
3. l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant la Sécurité du Travail dans ses attributions et le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.